



Monsieur
Frédéric Charpié
Service juridique et législatif
Place du Château 1
1014 Lausanne

Lausanne, le 7 septembre 2010

U:\1p\politique_economique\consultations\2010\POL1049.docx
NOL/gir

Modification du code pénal et du code pénal militaire (réforme du droit des sanctions)

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courrier du 23 juillet 2010 concernant la consultation mentionnée sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Remarques générales

Les modifications principales sont, notamment, les suivantes: la peine pécuniaire sera prononcée uniquement en tant que peine ferme et jusqu'à 180 jours-amende au lieu de 360 actuellement. Par ailleurs, la courte peine privative de liberté est réintroduite et la primauté de la peine pécuniaire sur la peine privative de liberté de courte durée (six mois au plus) est supprimée.

Selon le rapport explicatif, il sera à nouveau possible de prononcer davantage de courtes peines privatives de liberté sans sursis et ces peines devront être exécutées. La loi prévoit donc l'utilisation de dispositifs techniques pouvant être fixés à la personne condamnée (surveillance électronique) comme forme de l'exécution des peines; en outre, l'exécution des peines est également possible sous forme de travail d'intérêt général. La présente révision réintroduit l'expulsion judiciaire.

Suite aux différentes critiques persistantes des praticiens, les modifications prévues nous paraissent judicieuses. La CVCI se déclare dès lors favorable à la réforme du droit des sanctions.

En vous remerciant de votre consultation, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Norma Streit-Luzio
Sous-directrice